



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Neuf Mars Deux Mille Neuf, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mars 2009, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

Etaient présents : Mme BARRE, M. LENOUVEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, Adjoint ; Mme TORRE, M. DHUY, Mme MAJCHROWSKI, M. TRAVERS, M. GALLAIS, Mme BELLAY, M. MORVAN, M. HARDY, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. MADORET qui avait donné pouvoir à Mme. REGLE ; M. MICHELI qui avait donné pouvoir à M. GAUVIN ; M. ANCEAU qui avait donné pouvoir à Mme. SAISON ; Mme CHARREAU

Mme BELLAY a été élue Secrétaire de Séance

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2009 A 20 H 30

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

- 1- compte administratif 2008
- 2- compte de gestion 2008
- 3- affectation du résultat
- 4- fixation du taux des impôts locaux
- 5- budget 2009
- 6- application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

SUBVENTIONS :

- 7- garantie financière en faveur de la Société Anonyme « Eure & Loir Habitat » pour le remboursement d'un emprunt de 74 000 € lié à la construction d'un logement avenue de l'Europe
- 8- demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de trois défibrillateurs

URBANISME-TRAVAUX :

- 9- autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'un kiosque place de l'abbé Franz Stock :
 - conventions avec la Régie du Syndicat d'Electricité Intercommunale du Pays Chartrain relatives à l'éclairage public :

- 10 - chemin piéton dos de la maison de l'enfance
11 - sente de la rue Félix Tasseau à l'avenue de l'Europe

RESSOURCES HUMAINES :

- 12- institution de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures au profit du cadre d'emplois des attachés territoriaux

ADMINISTRATION :

- 13- fixation du montant des vacances funéraires
14- fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 15- avis sur le montant de l'indemnité versée par la Préfecture aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2008 :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en l'absence de M. SOULET, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif de la commune, année 2008, ainsi qu'il suit :

- INVESTISSEMENT :

- Recettes : 2 445 233,98 €
- Dépenses : 2 889 042,06 €

- 443 808,08 €

- FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 3 550 536,72 €
- Dépenses : 2 829 257,83 €

+ 721 278,89 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION– ANNEE 2008:

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2008:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2008,

CONSTATE qu'il présente :

* Un excédent de la section de fonctionnement pour 2008 de : 721 278,89 €

* Un déficit de la section d'investissement pour 2008 de : 443 808,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 721 278,89 €

FIXATION DES TAUX – ANNEE 2009 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Vu l'état 1259 des Services Fiscaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir pour l'année 2009 les taux suivants :

* Taxe Habitation	:	11,47 %
* Foncier Bâti	:	30,17 %
* Foncier Non Bâti	:	36,06 %

VOTE DU BUDGET – ANNEE 2009 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget communal,

Vu l'avis de la commission finance du 27 février 2009,

Après en avoir délibéré, par...,

- APPROUVE le budget communal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 2 983 027,97 €

* Section d'Investissement : 3 301 564,32-€

- **PRECISE** qu'un prélèvement de 181 184,40 € sur la section de fonctionnement (D23) a été nécessaire pour financer la section d'investissement (R 021)

**APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE
RELATIF AU FCTVA :**

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 524 251 €;

- DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 1 838 450,38 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 20,61 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Garantie financière en faveur de la Société Anonyme « Eure & Loir Habitat » pour le remboursement d'un emprunt de 74 000 € lié à la construction d'un logement avenue de l'Europe

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Le Conseil municipal accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 000 €uros représentant 50 % d'un emprunt de 74 000 €uros que la Société Anonyme Eure & Loir Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement avenue de l'Europe.

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

Echéances annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et des consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la précédente délibération portant sur le même sujet en date du 16 Février 2009

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE TROIS DEFIBRILATEURS :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de trois défibrillateurs pour un montant de 4 497 € Hors Taxes, soit 5 378,41 € Toutes Taxes Comprises.

Il sollicite à cet effet une subvention du département pour cette acquisition.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Conseil Général : 50 %

Autofinancement : 50 %

Les trois équipements seraient installés sur les sites suivants :

- Espace Gérard Philipe, rue de la vieille église
- Vestiaire du club de football, rue de la vieille église
- Mairie, 32 rue du Gord

AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE PLACE DE L'ABBE FRANZ STOCK :

L'élaboration du projet a été confiée à la SAEDEL et à Monsieur Jean-Paul Porchon, architecte.

Le centre Ville du Coudray étant bientôt entièrement terminé, il importe maintenant d'y apporter la touche architecturale finale et de clore la perspective vers la Cathédrale de Chartres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-17 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à l'édification d'une halle place de l'Abbé Franz Stock.

CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PIETON DOS A LA MAISON DE L'ENFANCE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions faites par le SEIPC :

* Opération : fourniture et pose de 3 mâts de 4 M droit en acier thermo laqué équipé de luminaire type Béga 100 W sodium ral 9010 lumière blanche, pose de 80 m de fourreau et de câble 4 x 10 cu

* Montant prévisionnel de l'opération : 12 797,19 €T.T.C.

* Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 5 350,00 €

* Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 7 447,19 €

* Nombre d'annuités : 5 de 1 489,44 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

CONVENTION AVEC LA REGIE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC SENTE DE LA RUE FELIX TASSEAU A L'AVENUE DE L'EUROPE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention générale signée entre la Commune et le SEIPC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions faites par le SEIPC :

* Opération : pose de 6 mats de 4 M équipés de Bega 100 W sodium ral 9010 lumière blanche et 1 mât de 4,20 M type modulum équipé de 3 x 35 W ral akzo 900 sablé, pose de 265 M de câble 4 x 10 cu, dépose d'1 mât.

* Montant prévisionnel de l'opération : 28 105,99 €T.T.C.

* Subvention SEIPC : 50 % du montant H.T. des travaux soit 11 750,00 €

* Montant restant à la charge de la Commune du COUDRAY : 16 355,99 €

* Nombre d'annuités : 5 de 3 271,20 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière à intervenir avec le SEIPC, ainsi que l'avenant financier : la convention particulière fera l'objet, après réalisation et règlement des travaux par le SEIPC d'un avenant dit « financier » qui fixera, au vu du montant réel des travaux, l'échéancier de remboursement.

INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCE DE MISSION DES PREFECTURES AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer cette indemnité au profit de ces fonctionnaires territoriaux de la ville en application des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 et du décret 91-875.

Le montant est susceptible de varier en fonction de l'exercice réel des fonctions mais également de sa qualité.

Le tableau reproduit ci-dessous retrace l'économie du dispositif.

CADRE D'EMPLOIS	METIER	MINI/MAXI MENSUELS	LIBELLE STATUTAIRE
Attachés territoriaux	administration	Montant de 114,33 € affecté d'un coefficient de 0 à 3	indemnité d'exercice de mission des préfetures <i>décret 97-1223 du 26 décembre 1997</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES :

Par délibération du 25 mars 2002, le conseil municipal avait fixé à 12 €uros le montant de la vacation versée au Commissaire de Police pour les opérations funéraires intervenant sur le territoire communal.

Ces vacations sont payées par les familles et réglées sur le compte hors budget 422-vacations diverses à raison de 74 % au Commissaire et 26 % à la caisse de solidarité de police.

Or le législateur a, par la promulgation de la loi 2008-1350, décidé de réduire le coût global des funérailles supportées par les familles en harmonisant entre 20 et 25 € le taux unitaire.

Il conviendrait donc de mettre en conformité la réglementation municipale avec les nouvelles normes nationales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE décide de fixer, en concordance avec les autres Communes de l'agglomération, à 20 € le montant de la vacation.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Ce décret modifie les articles R2333-114 (V), R2333-115 (V), R2333-117 (V), R2333-118 (V) et R3333-12 (V) du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution.

Montant plafond de la redevance = (taux x Longueur des canalisations) + 100 €
Soit 100 % x 0,035 € x 13 907 m + 100 € = 586,74 €

Le montant sera revalorisé chaque année par une modification du taux, sur la base de la longueur de canalisation actualisée, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
(586,74 x 1,0615 = 622,81 € pour 2008)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** ces propositions et charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2008 :**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir en date du 24 février 2009 sollicitant l'avis du conseil municipal sur les nouveaux taux de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application de l'article 3 du décret du 2 Mai 1983, le taux de l'indemnité est fixé par Monsieur le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité est liquidée par les Services de l'Inspection Académique dans la limite du montant de compensation.

Le taux de base s'applique aux enseignants célibataires, non chargés de famille. Il est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux nouveaux taux proposés par Monsieur le Préfet, à savoir :

- **taux de base** : **2 172 euros**
- **taux majoré** : **2 715 euros** (125% de l'indemnité de base)